

# CONVENTIONS VERTES 2024-2027

Webinaire sur les CRST – 10% biodiversité

- Lundi 3 juin 2024 -

LA RÉGION AU CŒUR DES TERRITOIRES

[centre-valde Loire.fr](http://centre-valde Loire.fr)



## Par Jean-François BRIDET

Vice-Président en charge de la biodiversité, de l'eau, des Parcs Naturels Régionaux, de la Loire et des rivières, de la condition animale

Conseil régional du Centre-Val de Loire

- **Rappel des enjeux du cadre d'intervention Conventions Verte 2024-2027**
- **Présentation des cadres CRST liés à la biodiversité**
- **Temps d'échanges**



## Focus sur les enjeux :

- Faire des Conventions Vertes l'outil principal de financement des associations
- **Inciter les territoires des associations à faire émerger davantage de projets notamment sur le volet biodiversité des CRST : augmentation considérable des enveloppes avec 5 à 10%**
- Recentrer l'utilisation des subventions régionales sur des « **projets structurants** » des programmes d'actions, défini par un pourcentage d'au moins 30 % du programme
- Simplifier le traitement des dossiers de demandes de subventions dans un calendrier optimisé

=> Echanges en amont avant tout dépôt

# Orientations du règlement d'intervention 2024-2027

## Focus sur les thématiques prioritaires et les objectifs stratégiques associés :

THEMATIQUES	OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS LESQUELLES LES ACTIONS CV DOIVENT S'INSCRIRE
1. La biodiversité, l'eau et les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"><li>* Développer les connaissances opérationnelles sur la biodiversité et les milieux aquatiques</li><li>* Sensibiliser le plus grand nombre à la biodiversité pour les éduquer, les impliquer et les inciter à agir</li><li>* Sensibiliser, informer et former en santé environnement (concept « une seule santé »)</li><li>* Agir pour conserver les milieux naturels en bon état et restaurer les milieux naturels dégradés</li></ul>
2. Les déchets et l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"><li>* Sensibiliser le plus grand nombre aux déchets et à l'économie circulaire pour les inciter à agir</li><li>* Renforcer la prévention et la réduction des déchets dans les actions déployées en région</li><li>* Favoriser les actions de réemploi sur les territoires</li><li>* Réduire le gaspillage alimentaire</li></ul>
3. La transition énergétique et l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"><li>* Sensibiliser le plus grand nombre à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique pour les inciter à agir</li><li>* Susciter l'intérêt des maîtres d'ouvrage pour mettre en œuvre des rénovations du bâti et de l'espace public favorisant la biodiversité et l'adaptation au changement climatique</li><li>* Sensibiliser à la sobriété, aux enjeux du changement climatique et de la nécessaire adaptation</li><li>* Sensibiliser le public scolaire aux enjeux de la transition énergétique, notamment les lycéens</li></ul>
4. Le risque inondation et la culture du risque	<ul style="list-style-type: none"><li>* Sensibiliser le plus grand nombre au risque inondation pour les inciter à agir</li><li>* Sensibiliser les scolaires au risque inondation</li></ul>

# Orientations du règlement d'intervention 2024-2027

A titre d'exemple sur le thème de la **biodiversité, l'eau et les milieux aquatiques**, les **types d'opérations** soutenues sont les suivantes :

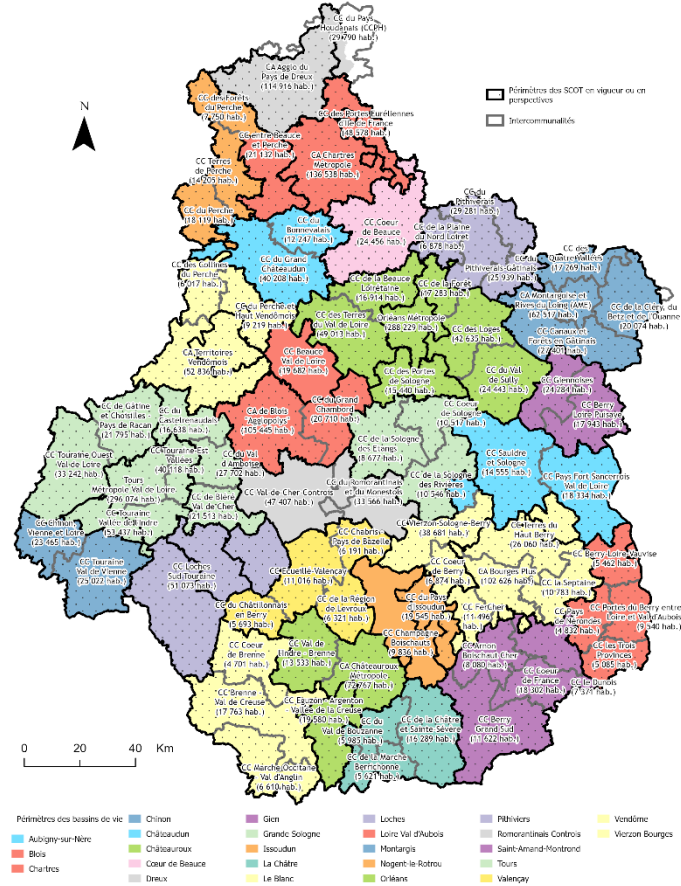
- ✓ Organiser des animations et sessions d'information, et de sensibilisation à la biodiversité au bénéfice de différents publics (jeune public, grand public, collectivités locales, entreprises...)
- ✓ Former les actuels et futurs intervenants (éducateurs, bénévoles...) ...
- ✓ Elaborer des outils de communication et des supports pédagogiques
- ✓ Susciter et aider à l'émergence de projets locaux en faveur de la biodiversité en lien avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers privés
- ✓ Apporter une expertise scientifique et technique pour contribuer aux initiatives locales des acteurs publics et privés en faveur de la biodiversité
- ✓ Collecter, traiter, diffuser et valoriser des données en lien avec les espèces animales et végétales et les habitats naturels de la région Centre-Val de Loire

# CRST : un renouvellement de la politique territoriale

- Un engagement constant pour le développement des territoires avec le maintien d'une dotation de 400 Millions
- Un dialogue équilibré avec une **gouvernance articulée entre la Région, l'EPCI et le Pays/PETR**

<https://www.centre-valde Loire.fr/agir/valoriser-le-territoire/les-ambitions-de-la-region-pour-lamenagement-du-territoire>

- **Deux contrats de 3 ans** pour plus de souplesse et de réactivité dans l'intégration de nouveaux défis, de nouvelles dispositions, de nouvelles opérations
- **Des contrats signés à l'échelle de l'EPCI**, en cohérence avec la convention d'Objectifs et de Moyens
- Une **mobilisation systématique de la conférence des maires** dans le processus de concertation et de négociation du contrat
- Un **rôle actif du Pays/PETR**, notamment lors du dialogue entre territoires autour des enjeux stratégiques, la mise en cohérence des actions et l'animation territoriale



# RAPPEL DU CONTEXTE DE LA RÉFORME DES CRST



- **2 grandes priorités politiques structurent les contrats :**

- L'accélération de la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique,
- L'adaptation et l'intensification de l'offre de services publics de proximité.

- Une ambition amplifiée en faveur de **la transition écologique** :

- **40%** des crédits contractualisés pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique (Priorité 1),
- dont **10 % pour stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité** (Axe 1.A).

# Cadre n°1 – CREATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR ET CONFORT THERMIQUE D'ETE

**Objectifs :** **200 projets** d'îlots de fraîcheur d'ici 2030 et contribuer à la cible régionale de plantation de **30 000 arbres par an**

**Indicateurs :** amélioration du confort thermique (%), surface plantée (m<sup>2</sup>), surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m<sup>2</sup>), nombre d'arbres plantés, nombre d'h d'insertion

Comment améliorer le confort thermique ?

→ **Stratégie d'ensemble :**

- ✓ Connaissance
- ✓ Plan d'action / stratégie
- ✓ Choix urbanistiques

= impact sur l'ICU

→ **Actions ciblées** pour modifier / adapter un espace

- ✓ Modification des paramètres surfaces principalement (revêtements de sol, ombrage, perméabilité)

= impact plutôt sur les micro-climats

## DEPENSES ELIGIBLES

**Ingénierie stratégique** permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle a minima communale).

### Ingénierie opérationnelle :

- L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique.
- L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation).

## DEPENSES ELIGIBLES (SUITE)

**Aménagements** permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaire...) et la lutte contre les îlots de chaleur :

- acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur,
- suppression des revêtements imperméables **en vue d'une végétalisation**,
- reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol),
- aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation),
- adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eaux de pluie : suppression / ouverture des bordures, décaissement de l'espace vert, ...,
- intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements,
- dispositifs d'ombrage (ombrière).

*NB : Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages (hors abeille des ruches et bourdon domestique pour pollinisation de cultures).*

# Cadre n°1 – CREATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR ET CONFORT THERMIQUE D'ETE

Nouveau

## FINANCEMENT REGIONAL

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum
- Animation externalisée : 40 %
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %

## MODALITES

- Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du **conseil de paysagiste** qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de **mesurer l'impact du projet sur le confort thermique** (type score ICU avec calcul avant/après)
- Les espèces locales et le recours à la marque « Végétal local » sont à privilégier.
- Les espèces exotiques envahissantes sont proscrites.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

# Cadre n°1 – CREATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR ET CONFORT THERMIQUE D'ETE

## Exemple de projet soutenu : Gestion des îlots de chaleur urbains à Issoudun

→ de l'étude ICU aux premières végétalisations de cours d'écoles

- Mieux appréhender la sensibilité de la commune aux ICU
- Localiser les ICU pour prioriser les zones d'intervention
  - Analyse satellitaire + thermographies
  - Priorisation des espaces recevant du public au regard de leur scoring ICU et du public les fréquentant
- Utilisation des outils de thermographies in-situ et de scoring pour déterminer les premiers éléments de diagnostics par site

## Réflexions pour l'intégration des contraintes dans le cadre des 1ères végétalisations :

- faibles nombres de REX sur lesquels s'appuyer, notamment sur les solutions techniques et les normes à appliquer
- Rationalisation des coûts d'entretien, notamment pour les services techniques de la commune
- Conserver de l'enrobé pour activité sportive et intervention véhicule de secours + favoriser une mixité d'usage
- Faible temporalité pour effectuer les travaux → absence des élèves nécessaires

La renaturation regroupe les processus et interventions permettant de ramener un milieu plus ou moins artificialisé, c'est -à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial.

## Objectifs :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des sols pour retrouver des sols vivants

Exemples de sites pouvant être renaturés : friche commerciale, ancienne station-service, parking inutilisé...

## DEPENSES ELIGIBLES

- **Etude d'opportunité** : Etudes préalables pour qualifier le site et identifier sa vocation
- **Acquisition du foncier**
- **Aménagement** du site :
  - ✓ Ingénierie pour la conception écologique,
  - ✓ Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation,...

## QUI?

EPCI, communes et leurs délégataires, associations, bailleurs sociaux

## FINANCEMENT REGIONAL

- Etude d'opportunité : 80 %.
- Acquisition et aménagement : 60 % maximum.
- Subvention minimum de 3000€

## MODALITES

- **étude préalable** et recours à des **compétences environnementalistes** (écologue, agronome, ingénieur environnement, génie écologique...).
- Dans le cas de plantation, privilégier les **essences locales**, et favoriser la **marque « Végétal local »** et le recours à une **diversité de strates** (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes sont proscrites.
- Le porteur de projet s'engage à **préserver le site de toute artificialisation ultérieure**.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

# Cadre n°3 – RESTAURATION, PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ÉCOSYSTEMES

## OBJECTIFS

- Favoriser la **circulation des espèces** par la structuration d'un réseau de corridors écologiques en cohérence avec les trames vertes et bleues.
- Préserver la **fonctionnalité des réservoirs** de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Favoriser **l'adaptation des espèces** au changement climatique en consolidant les corridors écologiques.

## Dans la continuité des documents de planification régionaux :

- ✓ **SRADDET** : Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).
- ✓ **Plan Nature Vivante** : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'engagement des collectivités. *(en cours de préparation)*

# Cadre n°3 – RESTAURATION, PRESERVATION ET VALORISATION DES ECOSYSTEMES

## DEPENSES ELIGIBLES

### Ingénierie stratégique permettant :

- L'animation nécessaire à l'émergence/accompagnement de projets.
- La réalisation d'IBC/ABC (Inventaire/Atlas de la Biodiversité Communale).
- L'élaboration de trames complémentaires à la TVB (trame « noire » sur l'éclairage nocturne, trame « brune » sur la qualité des sols, ...).
- La réalisation de **diagnostics de biodiversité sur un bâtiment public ou associatif** dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.

### Aménagements permettant :

- la création, la restauration ou la préservation de corridors et de réservoirs écologiques :
  - ✓ Acquisition, aménagement, restauration de sites naturels dédiés à la préservation de la biodiversité,
  - ✓ Acquisition et aménagements permettant de maintenir ou créer des continuités écologiques ou traiter des obstacles aux continuités écologiques, notamment ceux référencés dans le SRCE,
  - ✓ Plantation de haies, alignement d'arbres ou petits bosquets (hors plantations destinées à une exploitation forestière) de préférence labellisés Végétal Local (pas d'espèces exotiques envahissantes),
  - ✓ Création d'îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers,
  - ✓ Restauration des éléments bocagers, alignements d'arbres, arbres têtards, vergers.

# Cadre n°3 – RESTAURATION, PRESERVATION ET VALORISATION DES ECOSYSTEMES

## DEPENSES ELIGIBLES (suite)

### Aménagements permettant :

- l'accueil d'espèces animales sauvages via des gîtes, nichoirs, ... y compris dans le cadre de projets de construction ou rénovation de bâtiment public.
- l'accueil des espèces agricoles favorables à la biodiversité sur le territoire (équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage...).

**Aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique** : équipement type Maison de la nature, sentiers pédagogique faune/flore, mare pédagogique...

*NB : les actions portant sur les milieux humides ont vocation à s'inscrire dans le dispositif CRST « préserver et créer des milieux humides fonctionnels ».*

## QUI?

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, bailleurs sociaux

# Cadre n°3 – RESTAURATION, PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ÉCOSYSTEMES

## FINANCEMENT RÉGIONAL

- **Etudes**, inventaires, stratégie et plan d'action : 80 %.
- **Animation, communication** : 50 %.
- **Investissements** : 80 %, hors acquisition et aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique pour lesquels le taux est de 60 %.

## MODALITÉS

### S'agissant des IBC-ABC :

- Financés si externalisés ou réalisés en régie par une association naturaliste.
- Si périmètre Natura 2000 > conformité au DOCOB

Dans le cas de plantations, privilégier les essences locales et la marque « Végétal local » et comporter une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée).

**Exemple de projet financé : Dreux - reconstitution d'une prairie ouverte**

# Cadre n°4 – OPÉRATION COLLECTIVE DE PLANTATION D'ARBRES ET/OU DE HAIES

## OBJECTIFS

- Améliorer le **cadre de vie** et contribuer au **bien-être**.
- Favoriser **l'implantation durable d'une biodiversité** animale et végétale.
- **Faciliter la circulation des espèces** par la structuration d'un réseau de corridors écologiques.
- **Lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne et contre les pollutions diffuses** d'origine agricole.
- Contribuer au **stockage de carbone**.
- **Préserver et/ou restaurer les milieux naturels** et notamment les secteurs identifiés comme trames prioritaires : zones humides, bocage, prairies, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides.

## Dans la continuité des documents de planification régionaux :

- ✓ **SRADDET** : Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18). + objectif de continuité écologique.
- ✓ **Plan Nature Vivante** : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'engagement des collectivités.

# Cadre n°4 – OPERATION COLLECTIVE DE PLANTATION D'ARBRES ET/OU DE HAIES

## DEPENSES ELIGIBLES

- **Ingénierie** : Etude visant à prioriser les secteurs de plantation afin de répondre à un enjeu territorial (ruissellement, coulées de boues, captage, ...).
- **Opération groupée** :
  - ✓ d'achat de plants et fournitures (paillage, protection contre le gibier, tuteurs ...),
  - ✓ préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées, désherbage chimique exclu),
  - ✓ travaux de plantation,
  - ✓ frais de communication et d'animations pédagogiques liés à l'opération (promotion de l'opération, mobilisation des bénéficiaires potentiels, réalisation de plaquettes, affiches, formation à la plantation et l'entretien des haies, ...).

## QUI?

Syndicat de Pays, PETR, groupements de communes (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, associations...).

# Cadre n°4 – OPERATION COLLECTIVE DE PLANTATION D'ARBRES ET/OU DE HAIES

## FINANCEMENT REGIONAL

- 50 % pour l'ingénierie et frais de communication et d'animation,
- 80 % pour la mise en œuvre des opérations (achat plantes, ...),
- Subvention minimum : 3 000€

## MODALITES

- Conditions précises définies (y compris les modalités de gestion de la haie) dans un **cahier des charges** réalisé par le groupement de collectivités pilote de l'opération, **validé en amont par le Conseil Régional**.
- Il conviendra de **privilégier les essences locales** et/ou la marque « Végétal local » afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.
- Les espèces exotiques envahissantes sont proscrites.
- Le bénéficiaire transmettra à la Région **les éléments de bilan et de retour d'expérience** concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité.
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.

# Cadre n°4 – OPERATION COLLECTIVE DE PLANTATION D'ARBRES ET/OU DE HAIES

## Exemple de projet soutenu : Programme « Planter le décor » du PETR CENTRE-CHER

- Programme de plantation pour accompagner techniquement et financièrement l'achat de plants et fournitures
- Subvention de haies et bosquets (jeunes plants), arbres d'alignement et fruitiers en demi-tiges
- Bénéficiaires : entreprises, associations, particuliers, collectivités
- Programme existant depuis plus de 20 ans :
  - 993 projets accompagnés
  - 388K€ de subventions régionales pour un montant total de 618K€
  - 170Km de haies/360 000 plants
  - 10 hectares de bosquets
  - 24km d'arbres d'alignement (2 046 arbres)
  - 32 vergers (533 arbres)

# Cadre n°5 – PRÉSERVER ET CRÉER DES MILIEUX HUMIDES FONCTIONNELS

## OBJECTIFS

- Favoriser la **circulation des espèces** par la structuration d'un réseau de corridors écologiques en cohérence avec les trames vertes et bleues.
- Préserver la **fonctionnalité des réservoirs** de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- **Regagner des superficies de zones humides fonctionnelles** pour corriger les altérations sur les zones humides prioritaires à l'échelle régionale (zones en « réservoir de biodiversité » ou en « corridors écologiques », zones en NATURA 2000, zones des Parcs naturels régionaux (PNR) existants ou en préfiguration, zones classées en Réserves naturelles).
- Améliorer **l'adaptation des territoires au changement climatique** en préservant les fonctionnalités des milieux humides (infiltration, rétention d'eau/lutte contre inondation, îlot de fraîcheur...).

## Dans la continuité des documents de planification régionaux :

- ✓ **SRADDET** : Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).
- ✓ **Plan Nature Vivante** : Préserver les fonctionnalités des milieux humides. Encourager l'engagement des collectivités. (*en cours de préparation*)

# Cadre n°5 – PRÉSERVER ET CRÉER DES MILIEUX HUMIDES FONCTIONNELS

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

**Investissements** liés à des opérations de **préservation/restauration de zones humides** :

- Acquisitions foncières,
- Travaux de **remise en bon état écologique** d'une zone humide naturelle dégradée (remplacement d'une zone cultivée en fond de vallée par une prairie humide permanente, travaux de remise en eau et ennoisement du site...),
- Opérations concourant à la **conservation fonctionnelle d'une zone humide naturelle** (travaux d'entretiens lourds type bucheronnage...),
- Travaux de **création d'une zone humide** (noues, mares, zone d'expansion des crues).

**Ingénierie** permettant :

- La **cartographie** ou l'inventaire précis des zones humides,
- L'élaboration de **plans de gestion**,
- **Maitrise d'œuvre** (conception et le suivi du chantier de restauration),
- La réalisation de **chantiers participatifs**.

# Cadre n°5 – PRÉSERVER ET CRÉER DES MILIEUX HUMIDES FONCTIONNELS

## QUI?

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations.

## FINANCEMENT RÉGIONAL

- Etudes, inventaires : 80 %
- Investissements : 60 %.

## MODALITÉS

- Si périmètre Natura 2000 > conformité au DOCOB + vérifier auprès de la DETE qu'il n'y a pas déjà un financement.
- Si périmètre PNR > conformité avec la charte du Parc.
- Si périmètre Réserve naturelle > conformité aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Privilégier les essences locales et/ou la marque « Végétal local ».

# Cadre n°5 – PRÉSERVER ET CRÉER DES MILIEUX HUMIDES FONCTIONNELS

## Exemple de projet soutenu : St-Germain-des-Prés : transformation d'une peupleraie en zone humide fonctionnelle



### LA VALLEE DE L'OUANNE

BIENVENUE SUR LE SITE DE LA ZONE HUMIDE



#### POURQUOI RESTAURER UNE ZONE HUMIDE ?

##### Un site bénéfique pour le village et ses environs

Alors que les zones humides ont longtemps été perçues comme un frein au développement des zones urbanisées ou à l'agriculture (2/3 des sites asséchés au cours du XX<sup>ème</sup> siècle), elles sont aujourd'hui préservées pour leurs apports tels que :

- L'amélioration du cadre de vie (espaces de loisirs ou de sensibilisation...)
- La préservation de la biodiversité (présence d'une faune et flore parfois protégée)
- une meilleure gestion des eaux pluviales (crisque d'inondation réduit, épuration des eaux...).

A Saint-Germain-des-Prés, la zone humide, autrefois exploitée en peupleraie est aujourd'hui restaurée redonnant à la Vallée de l'Ouanne ces richesses d'autrefois.

Sur le site de ce site



#### QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

##### La définition

Une zone humide, ce sont des «terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, où dans la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant ou moins une partie de l'année».

Art. L111-1 Code de l'Environnement

##### Il faut alors retenir les points suivants :

- présence d'eau prolongée, donc un sol humide
- végétation hydrophile sur site.

Attention, une zone humide est un espace à ne pas confondre avec des infrastructures aménagées pour le traitement des eaux pluviales et/ou usées.

##### Zone humide « marais »

Il est possible de confondre une zone humide et un marais. Pourtant, ce dernier est un site entièrement recouvert d'une couche d'eau peu profonde et stagnante de façon permanente ou presque. Toute la végétation sur place vit avec «les pieds dans l'eau».

Un marais, c'est la multiplication de ce type de site ou sein d'un espace encore plus vaste.

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS  
- LA ZONE HUMIDE



Accompagner l'émergence et l'expérimentation de nouvelles initiatives ascendantes, collaboratives et porteuses de développement pérenne pour le territoire

Donner les moyens aux acteurs locaux d'**imaginer** et **expérimenter une solution** en faveur des transitions territoriales

## PRIORITÉS RÉGIONALES



- Accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique
- Adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité

# Dispositif Régional A VOS ID - CRST

- **Collaboratifs** : dans la genèse, la mise en œuvre, et la gouvernance du projet.
- **Novateur** : impulser des réponses nouvelles sur le territoire.
- **Durable** : impact pérenne attendu sur le développement du territoire en termes d'emplois, activités ou services.
  - Droit à l'expérimentation : l'initiative peut conclure à la non-faisabilité du projet
  - Soutien jusqu'à 3 ans
- **Qui** : Associations, structures coopératives, collectivités locales, établissements publics
- **Quoi** : Le soutien régional porte sur les phases de **structuration**, **préfiguration**, **amorçage** et/ou **expérimentation**
- **Comment** :
  - **Fonctionnement** (ingénierie/étude, communication, petit matériel) – 50% max/ plafond de 60 000€ max
  - **Investissement** : uniquement des projets gérés ou cogérés par des citoyens / associations / coopératives, également impliqués dans la gouvernance et la définition des usages / services proposées – 40% max

# Echanges



## Conclusion et remerciements